

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire  
de la Commune de Meinier

du 28 août 2002

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Meinier du 9 décembre 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature  
du 15 juillet 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des  
bâtiments du 19 février 1975

C.V. 62251

## ARRÊTE

Il est donné le nom de :

**Chemin de l'Ancienne-Ferme**

à l'artère sans issue partant de la route de Gy à la hauteur du n° 24.

Cette dénomination entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Communiqué à :

DIAE :	3 ex.
DF :	1 ex.
DJPS :	2 ex.
DAEL :	3 ex.
CHA :	1 ex.
OCP :	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat